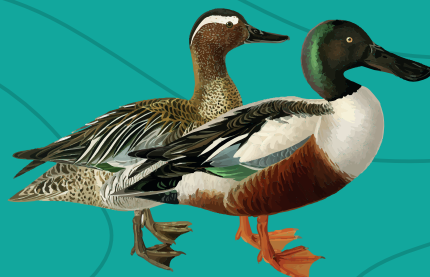


[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

NOMBRE DE DÉPARTEMENT DE PRÉLÈVEMENT :						15 OISEAUX (TOUTES ESPÈCES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNÉE DE CHASSE																			
DATE		MOIS		☐ AOÛT	☐ SEPT.	☐ OCT.	☐ NOV.	☐ DÉC.	☐ JANV.	☐ FÉV.															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15										
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31										
CANARD CHIPEAU		CANARD PILET		CANARD SIFFLEUR		CANARD SOUCHET		FULIGULE MILOUINAN		FULIGULE MORILLON		GARROT À L'OEIL D'OR													
HARELDE DE MIQUELON		MACREUSE BRUNE		MACREUSE NOIRE		NETTE ROUSSE		SARCELLE D'ÉTÉ		SARCELLE D'HIVER															

[illegible]15 OISEAUX (TOUTES ESPÈCES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNÉE DE CHASSE**TOTAL DE CANARDS PRÉLEVÉS SUR LA SAISON :**

À RENVoyer À VOTRE FÉDÉRATION EN FIN DE SAISON AVANT LE 31 MARS
LORSQUE LE CARNET EST ENTIÈREMENT REMPLI. UTILISEZ UN AUTRE CARNET OU IMPRIMEZ-EN UN NOUVEAU.



CARNET DE PRÉLÈVEMENT

CANARD

SAISON DE CHASSE : 20 / 20

PRÉNOM ET NOM DU CHASSEUR :

NUMÉRO IGU À 14 CHIFFRES :
(IDENTIFICATION GUICHET UNIQUE)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE :

Instructions :

- Cochez ou pointez la date (jour + mois) dès le 1^{er} prélèvement
- Cochez ou pointez une case par canard prélevé (maximum 15 par jour)
- Conservez ce carnet en bon état et présentez-le en cas de contrôle.
- Renvoyez ce carnet à votre fédération départementale des chasseurs à la fin de la saison

**PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ :
15 OISEAUX PAR JOUR PAR CHASSEUR**

Ce carnet est individuel et doit être rempli immédiatement après chaque prélèvement.
Si vous trouvez un canard bague, merci de le signaler à votre fédération
ou par mail à bagues@chasseurdefrance.com



Fédération Nationale des Chasseurs